Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 022-212201560-20260424-DELIB_2026_16-DE

Mousteru

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 24 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre du mois d'avril, à dix-huit heures et trente minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Frédéric Le Meur, Maire.

Présents : Frédéric Le Meur, Hervé Jézéquel, Magalie Le Merrer, Éric Le Bonniec, Sandrine Tanguy, Valérie Le Coz, Daniel Le Gac, Nadège Le Guillou, Damien Collet, Cyril Thomas, Jules Debuly, Énora Hillion, Maithena Dabancens

Absents excusés : Véronique Tréhiou a donné procuration à Sandrine Tanguy
Gérard Le Merrer a donné procuration à Éric Le Bonniec

Secrétaire de séance : Daniel Le Gac

Délibération n° 2026/16

Objet : Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Pour extrait conforme

Le Maire
Frédéric Le Meur

